

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

OBJET : Avenants n°1 au marché n°2024040, relatif à la gestion et l'exploitation des 4 déchèteries de Grand Lieu Communauté

Par une délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2024, le marché relatif à la gestion et l'exploitation des 4 déchèteries de Grand Lieu Communauté a été attribué au groupement d'entreprises composé de BRANGEON ENVIRONNEMENT (mandataire) / BRANGEON RECYCLAGE / BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE, pour un montant estimatif de 5 384 854,78 € HT, soit 5 769 958,02 € TTC.

L'indice « 1870 Gazole » base 100 en 2015, utilisé pour la révision des prix du marché, a été arrêté par l'INSEE et aucun indice de remplacement n'est proposé.

Il convient d'établir un avenant pour assurer la continuité de la révision des prix du marché dans des conditions économiquement neutres pour les Parties.

D'un commun accord, les Parties conviennent de substituer à l'indice « 1870 Gazole » base 100 en 2015 l'indice « 07221 FM » base 100 en 2025, à compter du 1er janvier 2026.

Le coefficient de raccordement entre les deux séries est déterminé comme suit :

$$\text{Coefficient} = Va / VPd$$

Va correspondant à la dernière valeur définitive de l'indice « 1870 Gazole » (décembre 2025 : 136,18) et VPd à la valeur définitive de l'indice « 07221 FM » à la même date (décembre 2025 : 98,39). Le coefficient de raccordement ainsi obtenu s'élève à 1,38408.

À compter du 1er janvier 2026, l'indice « 07221 FM » base 100 en 2025 se substitue définitivement à l'indice « 1870 Gazole » dans la formule de révision des prix du marché. Pour chaque révision de prix effectuée pendant la durée restante du marché, l'indice « 07221 FM » est multiplié par le coefficient de raccordement de 1,38408, lequel devient partie intégrante de la formule de révision.

Cette modification, opérée dans le seul but d'assurer la continuité de la révision des prix, est sans incidence financière sur le montant du marché, et n'emporte aucune modification des conditions d'exécution du marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2026 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché n°2024040, relatif à la gestion et l'exploitation des 4 déchèteries de Grand Lieu Communauté, portant modification des modalités de révision des prix consécutive à l'arrêt de l'indice « 1870 Gazole ».

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 044-244400438-20260313-DE057_P130326-DE

S²LOW

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-présidents à signer tout document se rapportant à ce marché public.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE057_P130326

Publié sur le site internet le : 20/03/26

Fait à La Chevrolière, le

Le Président.

Johann BOBLIN

ip

Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
16 mars 2026